

Enceinte - Comment l'annoncer au travail ?

Vous avez déjà annoncé votre grossesse à votre entourage, vous devez le faire à votre employeur et vous ne savez comment et quand vous y prendre ? Les conseils suivants ont pour but de vous aider à bien préparer l'entretien. Sachez qu'en principe, toute femme enceinte est protégée de licenciement durant sa grossesse, qu'elle l'ait annoncé ou pas encore, qu'elle le sache ou pas encore, ainsi que durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement. Si le licenciement a été donné avant la grossesse, cette dernière a un effet suspensif sur le délai de congé, qui re-prend après les 16 semaines de protection contre le licenciement. Exception : pendant le temps d'essai.

➡ Plus en ligne: Manuel **Infor.maternite.ch** : [Après l'engagement confirmé](#)

Quand annoncer une grossesse à son employeur ?

a) **lors d'une recherche d'emploi** : si on vous pose des questions lors de l'entretien d'embauche sur votre état actuel ou sur votre intention d'avoir des enfants, et si la grossesse n'a pas d'incidence notable sur la prestation de travail, ces questions sont illicites. Elles sont du ressort de la sphère privée protégée contre l'ingérence de l'employeur et elles contreviennent à l'interdiction de la discrimination à l'embauche inscrite dans la Loi sur l'égalité. L'employée n'est donc pas tenue de respecter l'obligation de dire la vérité. L'employeur ne pourra se prévaloir de ce mensonge, ni pour fonder une annulation du contrat de travail pour vice de consentement (selon les art. 23 et ss CO), ni pour justifier un licenciement immédiat.

Exceptions : on considère que l'employée n'a pas ce « droit au mensonge » dans les cas où sa grossesse empêcherait l'exécution de son activité (danseuse, mannequin, serveuse, etc.).

➡ Plus en ligne: Manuel **InforMaternite.ch** : [Devoirs d'information](#)

b) **attention au temps d'essai** : attention, pendant le temps d'essai, l'interdiction de licencier une femme enceinte ne s'applique pas. Vous n'êtes donc pas protégée contre un licenciement. Vous avez intérêt à ne rien dire jusqu'à la fin du temps d'essai.

c) **en emploi** : la femme active n'a aucune obligation d'annoncer spontanément une grossesse. Mais une femme qui souhaite bénéficier de la protection qui lui est due en raison de sa

grossesse doit l'annoncer à son employeur. **Si tôt informé de votre grossesse, votre employeur a l'obligation légale de protéger votre santé de femme enceinte.**

➡ Plus en ligne: Manuel **InforMaternite.ch** : [Protection de la santé](#)

d) **en cas de contrat à durée déterminée** : si la maternité survient en fin de contrat, l'ensemble des règles de protection contre les congés n'est pas applicable. Le contrat prend fin à la date prévue. Par contre si la grossesse, l'accouchement et l'interdiction de travailler surviennent en cours de contrat, vous avez droit à tout ce qui est prévu dans le code des obligations, au minimum.

➡ Plus en ligne: Manuel **InforMaternite.ch** : [Contrats précaires et atypiques](#)

Conseils pour le premier entretien avec votre employeur

1. Attendre un enfant est un événement heureux.

En annonçant votre grossesse, vous communiquez aussi votre état d'esprit. Si vous le faites en anticipant une réaction négative, votre annonce risque bien de transmettre un message d'anxiété qui ne correspond pas à votre état général, pensez-y !

Enceinte - Comment l'annoncer au travail ?

2. Votre état de santé est important.

Votre sage-femme ou votre médecin vous aura peut-être déjà remis un carnet de grossesse qui vous permet de noter des informations tout au long de votre grossesse.

Si vous en avez un, prenez l'habitude de l'avoir toujours sur vous, surtout s'il contient des informations qui pourront être utiles à autrui en cas d'urgence (p. ex. en cas de blessures par des machines).

Si vous n'avez pas de carnet de grossesse, prenez un calepin pour noter au minimum quelques informations générale vous concernant (date de l'accouchement prévu, lieu de l'accouchement, groupe sanguin, etc.), des informations de santé datées (p.ex. si on vous a diagnostiqué un diabète gestationnel, les mesures qui ont été prises, etc.), les coordonnées de votre gynécologue ou de votre sage-femme et celle de votre partenaire.

3. Demandez un entretien.

Le sujet sera légèrement différent, par exemple une évaluation intermédiaire de vos prestations, de votre travail. Dans ce genre de discussions, l'employeur et l'employée conviennent souvent de mesures ou d'objectifs pour les mois qui suivent l'entretien (p. ex. une formation, un perfectionnement, etc.). C'est alors le bon moment pour annoncer votre projet de famille déjà lancé.

4. Si votre employeur ne connaît pas encore mamagenda.ch, parlez-en avec lui.

Il est gratuitement à disposition de toutes et tous en Suisse sur internet (mamagenda.ch). Encouragez-le à l'utiliser : cet outil aide à penser à tout, à planifier et à

gérer la période de la grossesse, celle du congé maternité et celle du retour au travail. Les dispositions relatives à la protection de la santé sont rappelées à temps aux employeurs, de nombreuses check-listes sont à disposition pour leur faciliter leur travail d'accompagnement des employées enceintes.

mamagenda.ch s'adresse aussi aux futurs pères! N'oubliez pas de le consulter à deux, pour être sûrs de penser à tout et de planifier votre future vie ensemble.

La suite de votre grossesse avec l'échéancier mamagenda.ch

Tous les sujets importants à discuter sont abordés. Ainsi, tout ne doit pas être discuté au premier entretien ! Bien entendu, si vous êtes déjà au clair avec ce que vous souhaitez, le dire à votre employeur au premier entretien déjà participe au climat de confiance. Cela lui et vous permet de prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires, dans un climat serein et sans urgence.

Selon l'échéancier digital mamagenda.ch, les sujets comme l'organisation future du travail ou la planification de votre absence durant le congé maternité n'interviennent qu'au troisième entretien, à la semaine 32-33 de votre grossesse. Vous avez le temps de planifier, avec votre compagnon, votre future vie familiale et professionnelle sans vous laisser mettre sous pression.